

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI504EEB170926
Portant réglementation de la circulation sur les VC220, VC209 et VC225**

BOULOGNE - ESSARTS-EN-BOCAGE

Madame le Maire,

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'état des voies communales VC220, VC209 et VC225 et les nécessités liées à la sécurité des usagers de la route ;

Vu l'avis du Département en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réduire temporairement la vitesse maximale autorisée et de limiter la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes sur les voies concernées ;

ARRÊTE

Article 1 – Limitation de vitesse

À compter du 16 septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, la vitesse maximale autorisée est temporairement fixée à 50 km/h, en lieu et place de la limitation habituelle de 80 km/h, sur les voies communales suivantes :

VC220 ;

VC209 ;

VC225.

Cette limitation s'applique à tous les véhicules circulant sur les sections concernées.

Article 2 – Interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes

Pendant la même période, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur les VC220, VC209 et VC225.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés aux transports scolaires.

Sont également autorisés, sous réserve des dispositions réglementaires applicables, les véhicules nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des voies ainsi que les véhicules des services de secours et de sécurité.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant à la limitation de vitesse à 50 km/h et à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la présente réglementation.

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 16 septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 17/09/26



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- SYCLEA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Mairie déléguée de Boulogne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.